

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite par Monsieur et Madame SCHOMAKER - WEGLEITNER, en vue d'obtenir une autorisation pour

**la transformation et l'agrandissement d'une maison unifamiliale
à L-5362 Schrassig, chemin du Moulin, 10**

Le présent avis est affiché sur la parcelle destinée à recevoir l'implantation de la construction et à la maison communale pendant un délai de dix jours, soit

du 20 février 2019 jusqu'au 01 mars 2019 inclus,

délai pendant lequel toute personne qui estime que les décisions administratives à prendre au sujet de cette demande sont susceptibles d'affecter ses droits et intérêts, pourra faire connaître ceci par écrit au Bourgmestre et présenter ses observations éventuelles.

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Annick GUT
Secrétaire communal ff.

